



entreprise liquidé et racheté par une autre

Par **jose77**, le **05/09/2019** à **14:45**

Bonjour,rnrnEtant salarié d'une entreprise qui a été liquidée et reprise par une autre, je voulais savoir ce que dit la loi concernant nos conditions de travail, à savoir, sont-ils obliger de nous garder un certain temps, ou peuvent'ils nous licencier à tout moment, et aussi concernant le salaire, ne doivent'il pas maintenir nos salaires et y ajouter les avantages s'il y en a ?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **06/09/2019** à **09:46**

Bonjour,rnrnOn ignore les conditions de reprise et il est donc difficile de vous répondre, votre entreprise ayant été liquidée.rnrnLe contrat de travail c'est comme le mariage, chacun peut divorcer quand il veut.